

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 10 DECEMBRE 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le dix décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le quatre décembre deux-mille-dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 décembre 2018

Étaient présents : Jacques ALBERTEAU – Claude BOISSELEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Arlette GUIMBRETIERE – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAJNDRON – Patrick MÉRÉAU – Nicole NERRIERE – Michaël ORIEUX – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLÉREAU

Étaient représentés :

Guyline BROHAN a donné pouvoir à Eric HERVOUET
Yvan BROSSEAU a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU
Michelle CHAMPAIN a donné pouvoir à Anthony BONNET
Corinne FERRÉ a donné pouvoir à Damien GRASSET
Marie-Thérèse GRIFFON a donné pouvoir à André BOUDAUD
Aleksandra KUJALOWICZ a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN
Michel LAÏDI a donné pouvoir à Luc GIRARD
Mathias PICHAUD a donné pouvoir à Véronique DUGAST
Nathalie SECHER a donné pouvoir à Daniel ROUSSEAU

Était absente excusée : Mélanie GUICHACUA

Secrétaire de séance : Luc GIRARD

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Maxime FRUCHET et Louis DERVE, Directeurs de cabinet

Nombre de Conseillers : En exercice : 47 Présents : 47 Votants : 46

DELDMC_18_181 - Convention avec la SAFER pour la surveillance et la maîtrise foncière

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_181-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il existe actuellement une convention avec la SAFER PAYS-DE-LA-LOIRE pour chacun des territoires des deux anciennes communautés de communes pour un coût total de 6.859,34 € HT.

Ces conventions existantes ont notamment pour objet de connaître tous les projets de vente portés à la connaissance de la SAFER, les appels à candidature de la SAFER, de solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER, de constituer des réserves foncières. Il est ici précisé que l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière bénéficiait également de l'observatoire foncier qui lui permettait d'avoir connaissance des indicateurs concernant les transactions foncières ainsi que la consommation des espaces naturels et agricoles.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'harmoniser ces deux conventions sur le périmètre de la nouvelle communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et prévoir ainsi les futurs besoins des réserves foncières. Les missions proposées par cette nouvelle convention seraient les mêmes que celles qui existent aujourd'hui. Le coût de cette nouvelle convention s'élèverait à 5.726,00 € HT.

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER.

Le conseil est invité à approuver le contenu de cette convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière.

Vu le projet de convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière entre la SAFER PAYS-DE-LA-LOIRE et la communauté de communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de passer une convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER PAYS-DE-LA-LOIRE qui définit les missions de la convention (veille foncière, observatoire foncier, missions opérationnelles...) pour un montant de 5.726,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER PAYS-DE-LA-LOIRE.

DELDMC_18_182 - Convention d'objectifs avec le Département de la Vendée pour l'accès aux services de la direction des bibliothèques

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_182-DE

Monsieur le Président explique qu'afin de maintenir un service de proximité et de qualité dans chaque commune de Vendée, la Bibliothèque Départementale de la Vendée, au terme d'un état des lieux des équipements existants, propose aux communes et/ou aux communautés de communes de définir un projet de développement de chaque bibliothèque à partir duquel la Bibliothèque Départementale de la Vendée va pouvoir « personnaliser » ses services : rythme et modalités de renouvellement des collections, accès au service de réservations, aux supports multimédia ou aux prêts fonds de base, etc.

Ainsi, la convention vise à définir le projet de développement de la lecture sur cinq ans pour la Médiathèque Calliopé. Elle détermine pour la Communauté de Communes et le Département, les engagements réciproques pour parvenir à une offre de services satisfaisante pour tous les publics, en particulier les plus jeunes et les plus âgés, pour lesquels un équipement de proximité reste indispensable.

Monsieur le Président précise que cette convention va permettre à la Communauté de Communes d'accéder aux services de la Bibliothèque Départementale de la Vendée, à savoir : les prêts de collections (prêt fonds de base et navettes de renouvellement), catalogue de formations, accès aux ressources numériques e-media, prêt de matériels d'animation, prêt d'exposition, conseils et ingénieries sur les projets de développement...

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire de la convention d'objectifs avec le Département de la Vendée.

Le conseil est invité à valider la convention proposée par le Département de la Vendée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la proposition de convention d'objectifs avec le Département de la Vendée pour la Médiathèque Calliopé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs.

DELDMC_18_183 - Principes de régulation et de valorisation des collections intercommunales de la Médiathèque Calliopé et du Réseau de 6 bibliothèques secteur Rocheservière

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_183-DE

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes acquiert chaque année de nouveaux documents pour enrichir les collections intercommunales de la Médiathèque Calliopé et du réseau des 6 bibliothèques du secteur Rocheservière. Ce renouvellement entraîne, annuellement, le retrait de documents des rayonnages.

Aussi, Monsieur le Président propose de définir une politique de régulation des collections intercommunales et d'en définir les critères et les modalités d'élimination pour la médiathèque et le réseau des 6 bibliothèques du secteur Rocheservière. Les critères suivants sont énoncés :

Pour les supports imprimés :

- Mauvais état physique (la réparation du document s'avère impossible ou trop onéreux) ou contenu manifestement obsolète.
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Les ouvrages éliminés pour ces raisons seront proposés à des organismes procédant à la collecte des livres pour seconde vie ou à défaut pour valorisation comme papier à recycler.

Pour les supports musique/film :

- Mauvais état physique (rayures, problème de lecture...) : les documents seront éliminés.

Concernant les formalités administratives, dans tous les cas, le retrait des documents des collections intercommunales sera constaté par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents concernés et leur destination, auquel sera annexé le listing des documents.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les principes de régulation et de valorisation des documents retirés des collections intercommunales ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les procès-verbaux.

DELTDMC_18_184 - Adoption du Plan Jeunesse et Familles

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELTDMC_18_184-DE

Monsieur le Président rappelle que, suite à la fusion des deux Communautés de communes en janvier 2017, Terres de Montaigu disposait de deux ans pour harmoniser les compétences petite-enfance, enfance et jeunesse. Au-delà, de la question de la répartition des compétences, il a été fait le choix d'identifier les enjeux propres à chaque thématique par la réalisation d'un diagnostic quantitatif et qualitatif.

Afin de répondre aux enjeux identifiés, un plan d'actions « Jeunesse et Familles » a été élaboré. A travers une trentaine de fiches actions, le plan comporte trois approches déclinées en sept axes :

- Une approche globale : Appréhender globalement l'enfant, sa famille et son environnement ;
- Une approche par public : S'éveiller (0-3 ans), Grandir (3-10 ans), Devenir adulte (11-25 ans), Être parent ;
- Une approche complémentaire : Accéder aux services et aux droits et participer à la vie locale.

Monsieur le Président propose que ce Plan Jeunesse et Familles fasse l'objet d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Le conseil est invité à adopter le Plan Jeunesse et Familles 2019-2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 44 voix pour et 2 abstentions (Jean-Michel BREGEON et Angéline MAINDRON)

- Adopte le Plan Jeunesse et Familles 2019-2022 présenté ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée.

DELTDMC_18_185 - Création d'un poste de Coordinateur général enfance – jeunesse et d'un poste de Directeur jeunesse

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELTDMC_18_185-DE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de créer les postes ci-dessous, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Jeunesse et Familles. Pour le 2nd poste, 2 cadres d'emplois sont ouverts ; le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu. Ainsi ce qui suit :

Fonction	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE COHESION SOCIALE			
Coordinateur général enfance - jeunesse		Attaché (Cat. A) Temps Complet	01/01/2019
Directeur Jeunesse		1 poste dans le cadre d'emplois : - Attaché (Cat A) ou - Conseiller socio-éducatif (Cat A) Temps complet	01/01/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 44 voix pour et 2 abstentions (Jean-Michel BREGEON, Angéline MAINDRON),

- Décide de créer au tableau des effectifs les postes susmentionnés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes découlant de ce transfert d'agents ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels, en l'absence de fonctionnaires répondant aux attentes de ces postes et, dans ce cas, à fixer la rémunération de ces contractuels selon leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut 550 pour le premier poste et 490 pour le second ;
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre concerné.

DELTDMC_18_186 - Création des postes d'animateurs jeunesse

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELTDMC_18_186-DE

Monsieur le Président expose que le transfert de la compétence jeunesse des communes vers la communauté de communes, lorsque les services sont gérés en régie, entraîne de fait, le transfert du personnel au 1^{er} janvier 2019.

Quatre animateurs titulaires et un agent contractuel de la Maison des Jeunes de Montaigu et du Pôle Jeunesse de Saint-Hilaire-de-Loulay seront transférés à Terres de Montaigu.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de créer les postes ci-dessous, dans le cadre de la reprise de la compétence jeunesse :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE COHESION SOCIALE			
Service Jeunesse		Animateur principal 1 ^{ère} classe (Cat. B) Temps complet	01/01/2019
		Adjoint d'animation (Cat C) Temps complet	01/01/2019
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	01/01/2019
		Adjoint d'animation (Cat. C) Temps non complet 12h15 (soit 0,35 ETP)	01/01/2019
		Adjoint d'animation (Cat C) Emploi contractuel Surcroit temporaire d'activité Temps non complet 0,20 ETP	01/01/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de créer au tableau des effectifs les postes susmentionnés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes découlant de ce transfert d'agents ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition aux communes membres, pour la partie de missions exercées par ce personnel pour la petite-enfance-enfance, qui donneront lieu à remboursement du coût de ce personnel sur la quotité de temps concernée ;
- Prévoit les crédits nécessaires au budget.

DELDMC_18_187 - Création d'un poste de directeur(trice) de l'autonomie

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_187-DE

Monsieur le Président propose d'ouvrir un poste permanent de Directeur de l'autonomie, au tableau des effectifs. Plusieurs grades du cadre d'emplois sont ouverts. Le tableau des effectifs définitif retiendra le grade du candidat retenu. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE COHESION SOCIALE			
Service Coordination Santé		Attaché (Cat. A) Ou Attaché principal Temps Complet	01/01/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de créer un poste ci-dessus mentionné au tableau des effectifs ;
- Prévoit le budget nécessaire au chapitre concerné ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes afférents à ce recrutement ;
- Autorise Monsieur le Président, en l'absence de fonctionnaire répondant aux critères du poste, de recourir au recrutement d'un agent contractuel (Art 3-3, 2°), et le cas échéant, de définir sa rémunération, en tenant compte de ses qualifications et expériences, dans la limite de l'indice brut 850.

DELDMC_18_188 - Fin de la mise à disposition du pôle santé à Rocheservière

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_188-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un procès-verbal de mise à disposition a été signé en 2014 entre la commune de Rocheservière et l'ex Communauté de Communes du Canton de Rocheservière portant sur les biens formant le pôle santé situé à Rocheservière (85620), 32 Grande Rue.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que cette mise à disposition doit prendre fin lors de l'ouverture de la Maison de Santé Pluri-professionnelle située à Rocheservière, et ce conformément aux statuts modifiés de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'ouverture de la Maison de Santé Pluri-professionnelle est prévue courant janvier 2019. Il est donc proposé à l'assemblée le retour de ce bien dans le patrimoine de la commune de Rocheservière à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce retour entraîne la reprise par la commune de Rocheservière de l'ensemble des contrats en cours relatifs à cette mise à disposition (baux, abonnement électricité et prêt...).

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire du projet de rédaction de ce procès-verbal de fin de mise à disposition.

Le conseil est invité à approuver le contenu de ce procès-verbal de fin de mise à disposition portant sur le pôle santé situé à Rocheservière (85620), 32 Grande Rue.

Vu le procès-verbal de mise à disposition régularisé entre la commune de Rocheservière et la communauté de communes du canton de Rocheservière,

Vu les statuts modifiés de Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière au titre des compétences supplémentaires figurant à l'article 5.2 « Santé » : l'étude, la création, l'aménagement et la gestion des bâtiments suivants, destinés au maintien et au développement d'un service de santé de proximité en vue de la location à des professionnels de santé sur le territoire notamment le pôle santé de Rocheservière jusqu'à l'ouverture de la maison de santé pluri professionnelle en cours de réalisation

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de fin de mise à disposition par la commune de Rocheservière avec retour du bien dans le patrimoine de la commune ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition et au besoin tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette opération

DELDMC_18_189 - Construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) à Rocheservière – Avenant n°2 au lot n°07 « Menuiseries extérieures aluminium / Occultations » - Ets ATLANTIQUE OUVERTURES

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_189-DE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que les marchés de travaux relatifs à la construction de la Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP), site de Rocheservière, actuellement en cours d'exécution, ont été attribués par délibération du Conseil n° DEL 74-2017 en date du 27 mars 2017, pour un total de 1 213 110,92 € HT, soit -2.3% par rapport à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre, prestations supplémentaires éventuelles comprises.

Par la suite, la Communauté de communes a répondu favorablement à la demande de trois nouveaux praticiens d'intégrer le projet, alors que la procédure de consultation des entreprises était achevée, et les entreprises retenues. L'accueil de ces nouveaux professionnels a nécessité la modification du plan initial avec la réalisation d'une extension d'une surface habitable de 110 m².

Pour les lots dont l'incidence est inférieure à +15%, des avenants aux marchés initiaux ont pu être conclus avec les sociétés titulaires des lots impactés par cette extension, tout en conservant une marge de manœuvre « financière » pour faire face à d'éventuels aléas en phase travaux (9 lots ont été concernés pour un montant total de 64 292,83 € HT).

Pour les lots dont l'incidence financière était supérieure à 15%, et les prestations indissociables de la partie initiale (ne peuvent être réalisées par d'autres opérateurs que ceux retenus lors de la première consultation), il a été décidé de recourir aux marchés publics négociés sans publicité et mise en concurrence avec les titulaires actuels en vertu des dispositions du 1-3° de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (4 lots ont été concernés pour un montant total de 82 200,35 € HT).

Pour les lots dont l'incidence financière était supérieure à 15%, et les prestations dissociables de la partie initiale (peuvent être réalisées par d'autres opérateurs que ceux retenus lors de la première consultation), une nouvelle procédure de mise en concurrence a été mise en œuvre pour les prestations concernées (2 nouveaux lots - lot n°19 : Escalier métallique extérieur et lot n°20 : Peinture Revêtements de sols souples R+1 pour un montant total de 14 318,47 € HT).
Soit un total de + 145 242,47 € HT, soit environ + 11,97%.

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications en cours d'exécution des marchés sont devenues nécessaires, par voie d'avenants :

- Lot n°07 – *Menuiseries extérieures aluminium / Occultations* : Ets ATLANTIQUE OUVERTURE S.A.S. (44 360 VIGNEUX DE BRETAGNE) – Avenant n°2 : les modifications entraînent une plus-value d'un montant de + 570,00 € HT, portant le montant du marché à 90.998,50 € HT.

L'ensemble des avenants présentés à ce jour d'un montant total de + 4.861,50 € HT sur ce lot, représente une plus-value globale de l'ensemble des travaux d'environ + 5,64%.

Vu le coût prévisionnel des travaux présentés par le cabinet CUB Architecture au stade de l'Avant-projet Détaillé et validé par le Conseil communautaire dans sa séance du 06 février 2017 ;

Vu la délibération n° DEL 74-2017 du 27 mars 2017 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° DEL186A-2017 du 18 décembre 2017 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° DEL187-2017 du 18 décembre 2017 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° DEL188-2017 du 18 décembre 2017 du Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus précisément son article 139.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°07 « Menuiseries extérieures aluminium / Occultations », ainsi que tous actes, correspondances et décisions nécessaires, et accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELDMC_18_190 - Convention Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2)

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_190-DE

Monsieur le Président expose que « l'Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT 2) est une aide à la gestion des aires d'accueil qui découle de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans laquelle l'Etat s'était engagé à participer à la fois aux dépenses pour la réalisation des aires d'accueil et à celles liées à leur fonctionnement. Le décret du 30 décembre 2014 a modifié le mécanisme d'attribution de l'aide forfaitaire liée au nombre de places disponibles.

La convention ALT2 a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Elle détermine les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide de l'Etat, pour l'année 2018. Sa durée est de 4 mois, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Le montant prévisionnel de l'aide versée, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, est de 6 752,80 €. Ce montant se décompose en :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles par mois, soit 5 792,00 € pour l'année 2018.
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux d'occupation prévisionnel fixé à 20%, soit 960,80 € pour l'année 2018. Il sera réajusté en fonction de l'occupation réalisée.

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire de la convention à conclure entre l'Etat et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de conclure avec l'état une convention ALT2 en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2018 ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'état dénommée « aide au logement temporaire 2 » ALT2
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

DELDMC_18_191 - Création du poste de Directeur(trice) Habitat

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_191-DE

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de directeur habitat. Il est proposé d'ouvrir plusieurs grades. Le tableau des effectifs définitif retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement à venir. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT			
Service HABITAT		1 poste à Temps Complet dans le cadre d'emplois des : - Attachés - <u>ou</u> ingénieurs - <u>ou</u> rédacteurs - <u>ou</u> techniciens	01/01/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de créer le poste ci-dessus mentionné au tableau des effectifs ;
- Prévoit le budget nécessaire au chapitre concerné ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes afférents à ce recrutement ;
- Autorise Monsieur le Président, en l'absence de fonctionnaire répondant aux critères du poste, de recourir au recrutement d'un agent contractuel (Art 3-3, 2°), et le cas échéant, de définir sa rémunération, en tenant compte de ses qualifications et expériences, dans la limite de l'indice brut 850.

DELDMC_18_192 - Approbation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de La Bernardière

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_192-DE

Dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) Terres de Montaigu, il est nécessaire de modifier le PLU de La Bernardière afin de pallier le manque de disponibilité foncière de la commune en matière d'habitat.

Aussi, par arrêté intercommunal ATMAD18_059 du 25 juin 2018, le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a lancé la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Bernardière en vue d'effectuer plusieurs modifications du rapport de présentation et du règlement graphique. Ces modifications ont pour objectifs :

- de faire évoluer, dans le cadre du projet de logements à vocation de maintien à domicile de personnes âgées, les parcelles situées à proximité de la rue du stade et rue Dominger de Meyrac, actuellement en UL, vers un classement en zone UA ;
- d'ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre du projet du « secteur du Verger », des parcelles dans la continuité du lotissement existant actuellement en 2AU.

Pour rappel, la Communauté de communes Terres de Montaigu est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 9 décembre 2014. Elle peut mener, à la demande des communes, des procédures de modification des PLU communaux pour leur compte. C'est dans ce contexte que la Communauté de communes organise donc la présente procédure de modification.

Dans ce cadre, par arrêté n°ATMAD_18_088 du 21 septembre 2018, le Président de la Communauté de Communes, a prescrit l'enquête publique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du 16 au 30 octobre 2018 inclus, soit 15 jours consécutifs. Durant cette période, le dossier de projet de modification du PLU est resté tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Lors des 2 permanences organisées en mairie de La Bernardière, le commissaire-enquêteur a reçu 3 visites dont 2 ont conduit au dépôt des observations écrites dans le registre. Une 3^{ème} observation a été rédigée entre les 2 dates de permanences.

Dans son procès-verbal de synthèse rendu en date du 30 octobre 2018, le commissaire enquêteur a fait part des 3 annotations qui portent sur les incidences du projet sur la ZNIEFF du Clos de La Prairie/ Rouvraie et la disponibilité foncière sur la commune. Suite à la réception d'un mémoire en réponse à ses observations, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans lesquelles il émet un avis favorable à la modification n°3 du PLU de La Bernardière (en annexe).

La Chambre d'agriculture a transmis un avis favorable sous réserve d'apporter des compléments d'information sur la disponibilité foncière de la commune et les compensations agricoles. Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas exprimé d'observations.

Aussi, suite à la réception des avis des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique, le dossier de modification a été modifié afin d'apporter des compléments d'informations suivants :

- bilan sur la disponibilité foncière de la commune
- densification sur le secteur du Verger
- impact agricole et compensation mise en place.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants,

Vu le PLU de La Bernardière approuvé le 23 janvier 2003,

Vu l'arrêté du président n°ATMAD18_059 du 25 juin 2018 prescrivant la modification n°3 du PLU de La Bernardière,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2018, motivant l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Verger,

Vu les pièces du dossier,

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 19 septembre 2018 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées n'appelant pas d'observations à ce jour, ainsi que l'avis favorable sous réserve de la chambre d'agriculture reçu le 2 novembre 2018,

Vu l'arrêté du président n°ATMAD_18_088 en date du 21 septembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 au 30 octobre 2018,

Vu le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2018,

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 25 septembre 2017,

Considérant que Terres de Montaigu est compétente pour réaliser des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux pour le compte des communes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 à 10 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- D'approuver la modification du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De préciser que la modification du PLU sera transmise à la commune de La Bernardière, au Préfet, aux personnes publiques associées autres que l'Etat

La délibération fera l'objet

- d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Bernardière. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes ;
- sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

DELDMC_18_193 - Fixation de la grille des tarifs « porte à porte » de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères REOM pour 2019, et du service « dépannage »

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_193-DE

Monsieur le Président rappelle que la REOM a été instituée par décision du comité syndical du Syndicat mixte Montaigu Rocheservière du 2 octobre 2000. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Pour qu'une nouvelle grille tarifaire puisse être applicable au 1^{er} janvier 2019, elle doit être fixée avant cette date par le conseil communautaire.

Monsieur le Président précise qu'en complément du service de collecte en porte à porte, un service « dépannage » existe pour les ordures ménagères résiduelles. Après adhésion, il permet, en cas de besoin, et grâce aux conteneurs enterrés accessibles par carte, qu'un habitant se déleste ponctuellement d'un sac de déchets.

Le conseil est invité, compte tenu des éléments soumis à son examen, à fixer la grille tarifaire de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2019, et les tarifs du service dépannage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de reconduire les tarifs de la REOM 2018 pour 2019 et fixer la grille tarifaire de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2019					
Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle ⁽¹⁾	Volume du conteneur mis à disposition (Litres)	Prix unitaire pour chaque vidage ⁽²⁾	Prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe ⁽³⁾	Prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe ⁽³⁾
1	44,06 €	80	2,85 €	4,84 €	1,49 €
1 à 3	82,60 €	120	3,86 €		
4 à 5	123,36 €	180	4,71 €		
6 à 7	162,97 €	240	6,34 €		
8 et plus	231,30 €	340	7,70 €		

⁽¹⁾ accès à l'ensemble du service et les premiers accès aux déchèteries - voir règlement de service

⁽²⁾ pour chaque vidage – voir règlement de service

⁽³⁾ voir règlement de service

- Dit que le premier badge d'accès aux déchèteries sera délivré gratuitement à raison d'une unité par foyer, sauf pour les collectivités pour lesquelles autant de badges que de conteneurs peuvent être délivrés dans la double limite d'un badge par conteneur et au maximum quatre (4) badges,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4.84 € l'unité.
- Décide de reconduire pour 2019 les tarifs de la redevance 2018 en ce qui concerne l'utilisation du service dépannage avec les conteneurs ordures ménagères en apport volontaire accessibles par carte, ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2019 pour le service « dépannage » de dépôt d'ordures ménagères résiduelles en apport volontaire	
Partie fixe annuelle complémentaire par foyer ⁽⁴⁾	Prix du dépôt de 50 Litres
10 €	1,50 €

⁽⁴⁾ partie fixe annuelle complémentaire à la redevance associée au service "porte à porte"- voir règlement de service

- Dit que le premier badge (carte) est délivré gratuitement,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4.84 € l'unité.

DELDMC_18_194 - Fixation de la grille des tarifs de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères REOM pour 2019 - Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_194-DE

Monsieur le Président rappelle que certains lotissements ou habitats collectifs sont exclusivement desservis par un conteneur collectif en apport volontaire pour ordures ménagères et à accès individualisé à l'aide d'une carte (badge) nominative. Ainsi, le service peut être facturé à chaque foyer en fonction de l'usage qu'il en fait.

Pour qu'une nouvelle grille tarifaire puisse être applicable au 1^{er} janvier 2019, elle doit être fixée avant cette date.

Le conseil est invité, compte tenu des éléments soumis à son examen, à fixer la grille tarifaire de la REOM pour ce service à compter du 1^{er} janvier 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de maintenir les tarifs 2018 sur 2019 et fixe la grille tarifaire de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères pour ce service à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2019 Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles		
Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle	Prix du dépôt de 50 litres
1	44,06 €	1,50 €
2 à 3	82,60 €	
4 à 5	123,36 €	
6 à 7	162,97 €	
8 et plus	231,30 €	

- Dit que le premier badge (carte) est délivré gratuitement,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4.84 € l'unité.

DELDMC_18_195 - Fixation de la grille des tarifs de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères REOM pour 2019 - Résidences HLM Montaigu - Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles
Reçue en préfecture le 17/12/2018
Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_195-DE

Monsieur le Président rappelle que les quatre résidences HLM de Montaigu (Genêts, Laronze, Aurore, Eglantines) sont exclusivement desservies par un conteneur collectif pour ordures ménagères à accès individualisé à l'aide d'une carte (badge) nominative. Ainsi, le service rendu peut être facturé à chaque foyer en fonction de l'usage qu'il en fait.
Il précise que pour ces adresses, le volume de déchet pouvant être déposé à chaque passage (30 litres) est inférieur aux autres équipements en place sur le territoire.
Pour qu'une nouvelle grille tarifaire puisse être applicable au 1^{er} janvier 2019, elle doit être fixée avant cette date.

Le conseil est invité, compte tenu des éléments soumis à son examen, à fixer la grille tarifaire de la REOM pour ce service à compter du 1^{er} janvier 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de reconduire les tarifs de la REOM 2018 en 2019, pour ce service et sur ces résidences à compter du 1^{er} janvier 2019, et fixe la grille ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2019		
Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles		
Résidences HLM Montaigu		
Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle	Prix du dépôt de 30 litres
1	44,06 €	0,50 €
2 à 3	82,60 €	
4 à 5	123,36 €	
6 à 7	162,97 €	
8 et plus	231,30 €	

- Dit que le premier badge (carte) est délivré gratuitement,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4.84 € l'unité.

DELDMC_18_196 - Vote de la grille tarifaire 2019 de l'assainissement collectif de l'agglomération de Montaigu
Reçue en préfecture le 17/12/2018
Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_196-DE

Le conseil est invité à prendre connaissance de la proposition de grille tarifaire du service de l'assainissement collectif dans le périmètre d'assainissement de l'agglomération de Montaigu.

Vu l'ordonnance n°58-1004 du 23 octobre 1958,
Vu la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2224-12-2 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-12-2,
Vu le Code de la Santé Publique, articles L.1331-1 à L1331-7-1,
Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 27 novembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Fixer les différents tarifs du service assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi qu'il suit :

I - Redevances d'assainissement collectif (Montants exprimés en HT, soumis à TVA 10%)

- a. Redevance eaux usées
 - Part fixe annuelle (abonnement) : 50 €
 - Part variable :
 - 0-30 m³ = 1,40 € / m³
 - 31-200 m³ = 1,60 € / m³
 - >200 m³ = 2,00 € / m³

- Alimentation mixte ou puits seul : **forfait de consommation de 30 m³ / an / habitant**
- b. Contrôle de raccordement dans le cadre d'une vente immobilière : **80 €**
 - c. Contre visite suite à un premier contrôle de raccordement : **50 €**

II - Travaux de branchement au collecteur public (Montants exprimés en HT, soumis à TVA 20 %)

- a. Sur un réseau collecteur existant : **prix réel des travaux**
- b. Pour un logement existant lors de l'extension d'un réseau d'assainissement collectif : **Forfait de 500 €**

III - Traitement des matières de vidange (Montants exprimés en HT, soumis à TVA 10%)

- a. Dépotage de matière vidange sur la station d'épuration intercommunale du code SANDRE 0485224S0004 : **20 € HT / m³**

Les entreprises autorisées à dépoter des matières de vidange dispose d'une convention avec le service public d'assainissement collectif de la communauté de communes.

DELDMC_18_197 - Convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données avec E-collectivités Vendée

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_197-DE

Monsieur le Président expose que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ».

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- Nomme le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

DELTDMC_18_198 - Participation à la consultation du Centre de Gestion pour le contrat de prévoyance

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELTDMC_18_198-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Président ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- Informe le Centre de Gestion que la participation actuelle de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents est à hauteur de 5 € brut par agent et par mois (base temps complet) *. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;
- Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le Centre de Gestion.

*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

DELTDMC_18_199 - Convention d'adhésion au service d'inspection en santé et sécurité au travail

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELTDMC_18_199-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

- 1- Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
- 2- Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Monsieur le Président, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil communautaire de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

L'intervention se déroulera de la manière suivante :

- *Etape 1 : Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.*
- *Etape 2 : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.*
- *Etape 3 : Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l'élu employeur et à la (les) personne(s) « accompagnante » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.*

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il sera proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Président et décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.

DELDMC_18_200 - Création de postes au service ressources humaines

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_200-DE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de créer les postes ci-dessous, dans le cadre du projet de création d'un service commun de gestion des ressources humaines, qui a reçu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 29 novembre 2018.

Il précise qu'en application de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les agents qui exercent la totalité de leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE MOYENS GENERAUX			
Direction des ressources humaines		Attaché principal (Cat.A) Temps complet	01/01/2019
		Rédacteur (Cat. B) Temps Complet	01/01/2019
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (Cat. B) Temps complet	01/01/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de créer au tableau des effectifs les postes susmentionnés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes découlant de ce transfert d'agents ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise en commun du service avec Montaigu-Vendée, moyennant remboursement du coût du personnel du service selon la quotité d'activité concernée ;
- Prévoit les crédits nécessaires au budget.

DELDMC_18_201 - Création et mutualisation du poste de responsable foncier

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_201-DE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de créer le poste ci-dessous, pour assurer des fonctions de responsable foncier. Ce poste sera mutualisé avec la commune nouvelle de Montaigu-Vendée à raison de 30 % d'un équivalent temps plein, mutualisation qui a reçu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 29 novembre 2018.

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE MOYENS GENERAUX			
Direction des affaires juridiques		Adjoint administratif (Cat.C) Temps complet 1ETP	01/02/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de créer au tableau des effectifs les postes susmentionnés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes découlant de cette création de poste ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise en commun du service avec Montaigu-Vendée, moyennant remboursement du coût du personnel du service selon la quotité d'activité concernée ;
- Prévoit les crédits nécessaires au budget

DELDMC_18_202 - Décisions modificatives sur le budget principal et les budgets annexes

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_202-DE

Monsieur le Président propose d'effectuer quelques ajustements de crédits sur le budget principal et plusieurs budgets annexes et pour ce faire de voter des décisions modificatives

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Vote les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
042.6811.01	Dotations aux amortissements	152 478.00 €	
023.01	Virement à la S.I.	-152 478.00 €	
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €

BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.281732.01	Amortissements immeubles de rapport		102 955.00 €
040.2802.01	Amortissements documents urbanisme		49 523.00 €
021.01	Virement de la S.F.		-152 478.00 €
165.524	Dépôts et cautionnements	5 000.00 €	5 000.00 €
2313.411.142	Constructions	-100 000.00 €	
2318.01	Autres immobilisations	100 000.00 €	
2135.321	Install. Générales, agencements	21 000.00 €	
2152.321	Installations de voirie	5 830.00 €	
2183.321	Matériel de bureau et informatique	11 400.00 €	
2184.321	Mobilier	2 800.00 €	
2188.321	Autres immo	13 970.00 €	
2111.824	Terrains nus	11 300.00 €	
2051.023	Concessions et droits	25 500.00 €	
2183.020.180	Matériel informatique	12 000.00 €	
2313.524.125	Constructions	-103 800.00 €	
Total Section d'Investissement		5 000.00 €	5 000.00 €

BUDGET ANNEXE CINEMA CAMERA 5

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
7815.314	Reprise sur provisions		850.00 €
70881.314	Recettes cafétéria		1 225.00 €
7488.314	Autres attributions		225.00 €
7062.314	Redevances et droits des services		700.00 €
64118.314	Autres indemnités	1 500.00 €	
64131.314	Rémunérations	1 500.00 €	
Total Section de Fonctionnement		3 000.00 €	3 000.00 €

BUDGET ANNEXE THEATRE DE THALIE

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
7815.313	Reprise sur provisions		1 850.00 €
7062.313	Produits services		6 150.00 €
6218.313	Personnel extérieur	8 000.00 €	
Total Section de Fonctionnement		8 000.00 €	8 000.00 €

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
042.6811	Dotations aux amortissements	47 947.00 €	
023.023	Virement à la SI	-47 947.00 €	
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.28145	Amortissements installations générales		47 947.00 €
021.021	Virement de la SF		-47 947.00 €
Total Section d'Investissement		0.00 €	0.00 €

BUDGET ANNEXE IMMOBILISATIONS D'ENTREPRISES ET DE SERVICES

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
022.01	Dépenses imprévues	- 8 000.00 €	
627.90	Services bancaires	- 2 000.00 €	
6541.90	Créances admises en non-valeur	- 2 000.00 €	
63512.90	Taxes foncières	- 3 000.00 €	
6815.90	Dotations aux provisions	15 000.00 €	
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €

BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6541.511	Créances admises en non-valeur	-15 000.00 €	
6815.01	Dotations aux provisions	15 000.00 €	
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6333.95	Participation formation professionnelle	1 800.00 €	
64118.95	Autres indemnités	700.00 €	
022.95	Dépenses imprévues	- 2 500.00 €	
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €

BUDGET ANNEXE LES TOUCHES

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
605.90	Achats, équipements et travaux	12 000.00 €	
7015.90	Ventes de terrains aménagés		792.00 €
704.90	Travaux		8 670.00 €
042.71355.01	Variation stocks terrains aménagés		2 895.00 €
7552.90	Prise en charge du déficit par le budget principal		-357.00 €
Total Section de Fonctionnement		12 000.00 €	12 000.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.3555.01	Terrains aménagés	2 895.00 €	
1641.01	Emprunts		2 895.00 €
Total Section d'Investissement		2 895.00 €	2 895.00 €

BUDGET ANNEXE LA BARILLERE

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
7015.90	Ventes de terrains aménagés (transfert)		11 300.00
7552.01	Prise en charge du déficit par le budget principal		- 11 300.00
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €

BUDGET ANNEXE VENDEE ECOPOLE

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
7015.90	Ventes de terrains aménagés		-187 000.00 €
042.71355.01	Variation stocks terrains aménagés		76 563.00 €
65888.01	Autres charges	-110 437.00 €	
Total Section de Fonctionnement		-110.437.00 €	-110 437.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.3555.01	Terrains aménagés	76 563.00 €	
1641.01	Emprunts		76 563.00 €
Total Section d'Investissement		76 563.00 €	76 563.00 €

BUDGET ANNEXE LA DAUNIÈRE NORD

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
704.90	Travaux		-9 530.00 €
042.71355.01	Variation stocks terrains aménagés		9 530.00 €
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.3555.01	Terrains aménagés	9 530.00 €	
1641.01	Emprunts		9 530.00 €
Total Section d'Investissement		9 530.00 €	9 530.00 €

BUDGET ANNEXE LE MORTIER OUEST

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
704.90	Travaux		-4 000.00 €
7015.90	Ventes de terrains		-27 660.00 €
7588.90	Autres produits de gestion courante		-4 019.00 €
042.71355.01	Variation stocks terrains aménagés		35 679.00 €
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.3555.01	Terrains aménagés	35 679.00 €	
1641.01	Emprunts		35 679.00 €
Total Section d'Investissement		35 679.00 €	35 679.00 €

BUDGET ANNEXE SINTRA

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
704.90	Travaux		-4 000.00 €
7015.90	Ventes de terrains		-27 841.00 €
042.71355.01	Variation stocks terrains aménagés		31 841.00 €
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.3555.01	Terrains aménagés	31 841.00 €	
1641.01	Emprunts		31 841.00 €
Total Section d'Investissement		31 841.00 €	31 841.00 €

BUDGET ANNEXE LE POINT DU JOUR

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
7015.90	Ventes de terrains		-70 933.00 €
042.71355.01	Variation stocks terrains aménagés		70 933.00 €
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.3555.01	Terrains aménagés	70 933.00 €	
1641.01	Emprunts		70 933.00 €
Total Section d'Investissement		70 933.00 €	70 933.00 €

BUDGET ANNEXE LE TACRET

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
7015.90	Ventes de terrains		-40 000.00 €
042.71355.01	Variation stocks terrains aménagés		25 156.00 €
65888.90	Autres charges	-14 844.00 €	
Total Section de Fonctionnement		-14 844.00 €	-14 844.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.3555.01	Terrains aménagés	25 156.00 €	
1641.01	Emprunts		25 156.00 €
Total Section d'Investissement		25 156.00 €	25 156.00 €

BUDGET ANNEXE LA BRETONNIERE

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
7015.90	Ventes de terrains		-57 498.00 €
042.71355.01	Variation stocks terrains aménagés		57 498.00 €
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.3555.01	Terrains aménagés	57 498.00 €	
1641.01	Emprunts		57 498.00 €
Total Section d'Investissement		57 498.00 €	57 498.00 €

BUDGET ANNEXE LE PRE BLANC

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
7015.824	Ventes de terrains		-75 170.00 €
042.71355.01	Variation stocks terrains aménagés		67 647.00 €
65888.824	Autres charges	-7 523.00 €	
Total Section de Fonctionnement		-7 523.00 €	-7 523.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.3555.01	Terrains aménagés	67 647.00 €	
1641.01	Emprunts		67 647.00 €
Total Section d'Investissement		67 647.00 €	67 647.00 €

DELTDMC_18_203 - Clôture de budgets annexes

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELTDMC_18_203-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les opérations sur les budgets annexes « 30021-Ancienne gendarmerie », « 30023-La Morinière » et « 30024-La Barillère » étant terminées pour le premier d'entre eux et sans suite pour les deux autres, il convient de les clôturer au 31 décembre 2018 et de transférer leur résultat au budget principal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la clôture au 31/12/2018 du budget annexe « 30021-Ancienne gendarmerie » et le transfert au budget principal de son excédent de 115 500 €.
- Approuve la clôture au 31/12/2018 du budget annexe « 30023-La Morinière » et le transfert au budget principal de son déficit de 28 766.23 €.
- Approuve la clôture au 31/12/2018 du budget annexe « 30024-La Barillère » et le transfert au budget principal de son déficit de 51 977.57 €.

DELTDMC_18_204 - Budget principal - Correction sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissement

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELTDMC_18_204-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à un examen des comptes du budget principal de la communauté de communes par Monsieur le Trésorier, quelques anomalies en matière d'amortissement ont été mises en évidence. Plusieurs comptes n'ont jamais enregistré d'amortissement alors que les immobilisations qui y figurent doivent obligatoirement être amorties.

Il s'agit des biens répertoriés dans l'inventaire comme suit :

- N° 1990-21531-001 réseaux adduction d'eau : 26 447.87 €
- N° 1980-21532-001 réseaux assainissement : 23 786.34 €
- N° 1986-21532-002 réseaux assainissement ZI : 321 090.63 €

Les corrections à apporter sont neutres budgétairement et s'effectuent par une opération d'ordre non budgétaire (prélèvement sur le compte 1068).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la communauté de communes d'un montant de 371 324.84 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes d'amortissement des biens suivants :
 - N° 1990-21531-001 réseaux adduction d'eau : 26 447.87 €
 - N° 1980-21532-001 réseaux assainissement : 23 786.34 €
 - N° 1986-21532-002 réseaux assainissement ZI : 321 090.63 €

DELTDMC_18_205 – Budget annexe Déchets Ménagers - Correction sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissement

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELTDMC_18_205-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à un examen des comptes du budget annexe « Déchets ménagers » par Monsieur le Trésorier, quelques anomalies en matière d'amortissement ont été mises en évidence. Plusieurs comptes n'ont jamais enregistré d'amortissement alors que les immobilisations qui y figurent doivent obligatoirement être amorties. Il s'agit des biens répertoriés dans l'inventaire comme suit :

- N°2011 2145 014 conteneurs enterrés : 19 146 € (amortissements de 2012 à 2017)
- N°2013 2145 007 conteneurs enterrés : 40 360 € (amortissements de 2014 à 2017)
- N°2014 2145 002 conteneurs enterrés : 32 457 € (amortissements de 2015 à 2017)
- N°2014 2145 004 conteneurs déchèteries : 3 159 € (amortissements de 2015 à 2017)
- N°2015 2145 007 conteneurs enterrés : 14 088 € (amortissements de 2016 à 2017)
- N°2016 2145 014 conteneurs enterrés : 12 198 € (amortissements de 2017)

Les corrections à apporter sont neutres budgétairement et s'effectuent par une opération d'ordre non budgétaire (prélèvement sur le compte 1068).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget annexe « Déchets ménagers » d'un montant de 121 408 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes d'amortissement des biens suivants :
 - N°2011 2145 014 conteneurs enterrés : 19 146 € (amortissements de 2012 à 2017)
 - N°2013 2145 007 conteneurs enterrés : 40 360 € (amortissements de 2014 à 2017)
 - N°2014 2145 002 conteneurs enterrés : 32 457 € (amortissements de 2015 à 2017)
 - N°2014 2145 004 conteneurs déchèteries : 3 159 € (amortissements de 2015 à 2017)
 - N°2015 2145 007 conteneurs enterrés : 14 088 € (amortissements de 2016 à 2017)
 - N°2016 2145 014 conteneurs enterrés : 12 198 € (amortissements de 2017)

DELTDMC_18_206 - Constitution de provisions sur les budgets annexes « Immobilier d'entreprises et de services » et « Maisons de santé »

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELTDMC_18_206-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lorsque le recouvrement de créances sur comptes de tiers est fortement compromis malgré les diligences faites par le comptable public, il y a lieu de constituer des provisions.

A ce jour, sur les budgets annexes « Immobilier d'entreprises et de services » et « Maisons de santé », des risques d'impayés de loyers sont avérés.

Monsieur le Président propose la constitution d'une provision de 15 000 € sur chacun de ces budgets annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de constituer des provisions pour risques et charges de fonctionnement de 15 000 € sur chacun des budgets annexes « Immobilier d'entreprises et de services » et « Maisons de santé ».

DELTDMC_18_207 - Reprise de provisions sur le budget principal et les budgets annexes « Cinéma Caméra 5 » et « Théâtre de Thalie »

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELTDMC_18_207-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des remarques émises par Monsieur le Trésorier sur le volume des provisions constituées depuis 2011 sur le budget principal et les budgets annexes « Cinéma Caméra 5 » et « Théâtre de Thalie ».

Sur le budget principal, le montant des provisions s'élève à 150 576 € et elles ont pour objet, pour certaines d'entre elles de compenser les retraits des comptes épargne-temps, pour d'autres de couvrir les risques de garanties d'emprunts contractés par des tiers (35 576 €) et les risques de garanties de paiement de loyers (100 000 €).

Sur les budgets annexes « Cinéma Caméra 5 » et « Théâtre de Thalie », les provisions ont été constituées pour compenser les retraits des comptes épargne-temps (850 € sur le budget annexe « Cinéma Caméra 5 » et 1 850 € sur le budget annexe « Théâtre de Thalie »).

Monsieur le Trésorier juge le montant de ces provisions excessif, considérant qu'il n'y a à ce jour aucune ouverture de procédure collective et donc aucun risque avéré qui pourrait justifier le maintien d'un tel volume de provisions.

Monsieur le Président propose donc de reprendre d'une part, les provisions constituées sur les budgets annexes et d'autre part les provisions constituées au titre des garanties de loyers sur le budget principal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de reprendre les provisions pour risques et charges de fonctionnement constituées sur les budgets annexes « Cinéma Caméra 5 » et « Théâtre de Thalie » pour un montant respectif de 850 € et 1 850 € ;
- Décide de reprendre les provisions pour risques et charges de fonctionnement (garanties de loyers) constituées sur le budget principal pour un montant de 100 000 €.

DELTDMC_18_208 - Modification de l'autorisation de programme 142 « Complexe Maxime Bossis »

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELTDMC_18_208-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une autorisation de programme a été votée en 2016 pour les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Maxime Bossis, puis modifiée par une délibération du 12 décembre 2016 pour s'établir comme suit :

N°	Libellé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
142	Complexe Maxime Bossis	6 584 000 €	1 438 000 €	4 810 000 €	336 000 €

Quelques installations et agencements divers (écrans dynamiques, câblage...) sont prévus pour 2019. Il convient donc de modifier d'une part, la durée l'autorisation de programme (allongement d'une année) et d'autre part, la répartition annuelle des crédits de paiement.

L'autorisation de programme serait modifiée comme suit :

N°	Libellé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
142	Complexe Maxime Bossis	6 584 000 €	1 438 000 €	4 810 000 €	236 000 €	100 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- De prolonger d'une année la durée de l'autorisation de programme N° 142 « Complexe Maxime Bossis ».
- D'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme N° 142 « Complexe Maxime Bossis » établie comme suit :

N°	Libellé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
142	Complexe Maxime Bossis	6 584 000 €	1 438 000 €	4 810 000 €	236 000 €	100 000 €

DELTDMC_18_209 - Modification des attributions de compensation 2018

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELTDMC_18_209-DE

Vu la délibération n°18_140 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 relative à l'adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - procédure de droit commun,

Vu les délibérations des communes de La Bernardière (30 octobre 2018), La Boissière-de-Montaigu (09 octobre 2018), Boufféré (16 novembre 2018), La Bruffière (09 octobre 2018), Cugand (25 octobre 2018), La Guyonnière (25 octobre 2018), L'Herbergement (11 octobre 2018), Montaigu (27 septembre 2018), Rocheservière (09 octobre 2018), Saint-Georges-de-Montaigu (08 novembre 2018), Saint-Hilaire-de-Loulay (09 novembre 2018), Saint-Philbert-de-Bouaine (25 septembre 2018), Treize-Septiers (23 octobre 2018) approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - procédure de droit commun,

Vu la délibération n°18_141 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 relative à l'adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - procédure libre,

Vu les délibérations des communes de La Bernardière (30 octobre 2018), La Boissière-de-Montaigu (09 octobre 2018), Boufféré (16 novembre 2018), La Bruffière (09 octobre 2018), Cugand (25 octobre 2018), La Guyonnière (25 octobre 2018), L'Herbergement (11 octobre 2018), Montaigu (27 septembre 2018), Rocheservière (09 octobre 2018), Saint-Georges-de-Montaigu (08 novembre 2018), Saint-Hilaire-de-Loulay (09 novembre 2018), Saint-Philbert-de-Bouaine (25 septembre 2018), Treize-Septiers (23 octobre 2018) approuvant les conclusions du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées révisant les attributions de compensations de manière dérogatoire.

En tenant compte du rapport d'évaluation de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 10 septembre 2018 constatant les transferts de charges relatives aux dépenses en matière de locaux économiques de police municipale, de téléphonie, informatique et télécopieur et de subventions et en constatant la validation de la proposition du rapport d'évaluation proposant la révision de manière dérogatoire des montants des attributions de compensation en utilisant la procédure libre avec accord des communes membres intéressées, Monsieur le Président présente le tableau récapitulatif suivant :

Communes	AC annuelle 01/01/2018	Révision AC suite à un transfert de charges (pôle 13 + police + téléphonie, informatique + retour communes subventions CCCR)	Révision AC libre (CNI + PLUi)	Total transfert charges	AC annuelle réelle au 31/12/2018
La Bernardière	195 430,93 €	0,00 €	-936,63 €	-936,63 €	194 494,30 €
La Boissière-de-Montaigu	235 290,32 €	0,00 €	-1 201,22 €	-1 201,22 €	234 089,10 €
Boufféré	416 599,52 €	0,00 €	-1 687,72 €	-1 687,72 €	414 911,80 €
La Bruffière	892 007,09 €	0,00 €	-2 041,39 €	-2 041,39 €	889 965,70 €
Cugand	688 986,10 €	0,00 €	-1 784,70 €	-1 784,70 €	687 201,40 €
La Guyonnière	273 893,35 €	0,00 €	-1 443,15 €	-1 443,15 €	272 450,20 €
L'Herbergement	326 234,83 €	-11 719,51 €	-1 616,04 €	-13 335,55 €	312 899,28 €
Montaigu	1 360 778,93 €	-2 385,65 €	2 752,71 €	367,06 €	1 361 145,99 €
Montréverd	82 925,97 €	-14 721,80 €	-1 854,81 €	-16 576,61 €	66 349,36 €
Rocheservière	178 653,08 €	1 871,62 €	-1 656,62 €	215,00 €	178 868,08 €
Saint-Georges-de-Montaigu	1 562 178,01 €	0,00 €	-2 222,71 €	-2 222,71 €	1 559 955,30 €
Saint-Hilaire-de-Loufay	694 197,80 €	0,00 €	-2 347,10 €	-2 347,10 €	691 850,70 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	218 699,40 €	-622,83 €	-1 710,91 €	-2 333,74 €	216 365,66 €
Treize-Septiers	587 225,25 €	-10 000,00 €	-1 631,85 €	-11 631,85 €	575 593,40 €
Total	7 713 100,58 €	-37 578,17 €	-19 382,14 €	-56 960,32 €	7 656 140,27 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Vote les montants 2018 des attributions de compensation tels qu'ils figurent en dernière colonne du tableau ci-dessus.

DELDMC_18_210 - Modification des subventions allouées pour les ALSH périscolaires et extra scolaires

Reçue en préfecture le 17/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181210-DELDMC_18_210-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse intercommunale sur l'ex. Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, le versement du dernier quart de subvention accordée lors du vote du budget primitif, est conditionné à une analyse du budget approché de l'année pleine.

Des évolutions liées à des écarts entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée, se répercutent sur 3 sources de financement : la part famille, la prestation de service de la CAF, et la part subventionnée par la collectivité compétente.

Quatre structures enregistrent une différence de l'activité vis-à-vis du prévisionnel, dont une part se répercute sur la montant de la subvention :

- la Farandole à Rocheservière : + 7 000 €,
- les P'tits Loups à Saint-Philbert-de-Bouaine : + 1 000 €
- Graine de Malice à Saint-André-Treize-Voies - Montréverd : - 1 000 €
- l'AIFR à Rocheservière : - 10 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Porte la subvention accordée à Familles Rurales Rocheservière pour les ALSH périscolaire et extra-scolaire « La Farandole » de 56 000 € à 63 000 € ;
- Porte la subvention accordée à Familles Rurales Saint-Philbert-de-Bouaine pour les ALSH périscolaire et extra-scolaire « Les P'tits loups » de 50 000 € à 51 000 € ;
- Ramène la subvention accordée à Graine de Malice Montréverd - commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies pour les ALSH périscolaire de Saint-André-Treize-Voies de 7 000 € à 6 000 € ;
- Ramène la subvention accordée à l'AIFR de 132 000 € à 122 000 €.

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018

- DELTDMC_18_181 - Convention avec la SAFER pour la surveillance et la maîtrise foncière
- DELTDMC_18_182 - Convention d'objectifs avec le Département de la Vendée pour l'accès aux services de la direction des bibliothèques
- DELTDMC_18_183 - Principes de régulation et de valorisation des collections intercommunales de la Médiathèque Calliopé et du Réseau de 6 bibliothèques secteur Rocheservière
- DELTDMC_18_184 - Adoption du Plan Jeunesse et Familles
- DELTDMC_18_185 - Création d'un poste de Coordinateur général enfance – jeunesse et d'un poste de Directeur jeunesse
- DELTDMC_18_186 - Création des postes d'animateurs jeunesse
- DELTDMC_18_187 - Création d'un poste de directeur(trice) de l'autonomie
- DELTDMC_18_188 - Fin de la mise à disposition du pôle santé à Rocheservière
- DELTDMC_18_189 - Construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) à Rocheservière – Avenant n°2 au lot n°07 « Menuiseries extérieures aluminium / Occultations » - Ets ATLANTIQUE OUVERTURES
- DELTDMC_18_190 - Convention Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2)
- DELTDMC_18_191 - Création du poste de Directeur(trice) Habitat
- DELTDMC_18_192 - Approbation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de La Bernardière
- DELTDMC_18_193 - Fixation de la grille des tarifs « porte à porte » de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères REOM pour 2019, et du service « dépannage »
- DELTDMC_18_194 - Fixation de la grille des tarifs de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères REOM pour 2019 - Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles
- DELTDMC_18_195 - Fixation de la grille des tarifs de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères REOM pour 2019 - Résidences HLM Montaigu - Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles
- DELTDMC_18_196 - Vote de la grille tarifaire 2019 de l'assainissement collectif de l'agglomération de Montaigu
- DELTDMC_18_197 - Convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données avec E-collectivités Vendée
- DELTDMC_18_198 - Participation à la consultation du Centre de Gestion pour le contrat de prévoyance
- DELTDMC_18_199 - Convention d'adhésion au service d'inspection en santé et sécurité au travail
- DELTDMC_18_200 – Création de postes au service ressources humaines
- DELTDMC_18_201 – Création et mutualisation du poste de responsable foncier
- DELTDMC_18_202 - Décisions modificatives sur le budget principal et les budgets annexes
- DELTDMC_18_203 - Clôture de budgets annexes
- DELTDMC_18_204 - Budget principal - Correction sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissement
- DELTDMC_18_205 – Budget annexe Déchets Ménagers - Correction sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissement
- DELTDMC_18_206 - Constitution de provisions sur les budgets annexes « Immobilier d'entreprises et de services » et « Maisons de santé »
- DELTDMC_18_207 - Reprise de provisions sur le budget principal et les budgets annexes « Cinéma Caméra 5 » et « Théâtre de Thalie »
- DELTDMC_18_208 - Modification de l'autorisation de programme 142 « Complexe Maxime Bossis »
- DELTDMC_18_209 - Modification des attributions de compensation 2018
- DELTDMC_18_210 - Modification des subventions allouées pour les ALSH périscolaires et extra scolaires

